



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Directeur général

Paris, le

28 SEP. 2018

Monsieur,

Par votre courrier en date du 23 août 2018, vous avez appelé l'attention du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur les difficultés que rencontrent certains habitants des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la commune de Marseille pour la réception de certaines chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) diffusées à partir de l'émetteur de Marseille Grande Etoile.

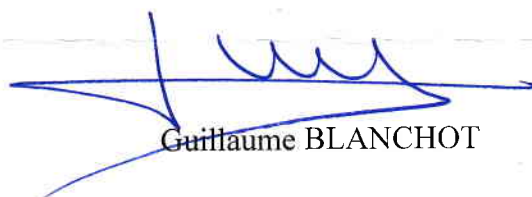
Le Conseil, attentif aux difficultés de réception que peuvent rencontrer les usagers de la TNT, met tout en œuvre pour que des solutions soient apportées dans les meilleurs délais, notamment par les chaînes et leurs diffuseurs techniques, lorsqu'une anomalie de fonctionnement est constatée. J'ai donc demandé aux services du Conseil d'apporter une attention toute particulière aux difficultés que vous m'avez signalées.

Après vérification, il s'avère que l'émetteur de Marseille Grande Etoile ne présente aucun défaut de fonctionnement.

Toutefois, comme vous le signalez, le multiplex R6, qui assure la diffusion des chaînes LCP, NRJ12, TF1, TFX et TMC, a procédé, pour l'émetteur de « Marseille Grande Etoile », à un changement de site de diffusion le 1^{er} avril 2016. Pour certains foyers, cette opération peut rendre nécessaire le recours à un antenneur afin de procéder à une adaptation de leur installation de réception. Pour d'autres habitants, qui pourraient dorénavant se trouver en limite de la couverture de l'émetteur de R6 de Marseille Grande Etoile, la réception des programmes correspondants peut être dégradée, voire impossible. Ces foyers peuvent recourir à d'autres moyens de réception de la TNT comme la diffusion par le satellite, l'ADSL ou le câble, s'il est disponible. En particulier, la loi impose aux chaînes en clair de la TNT la mise en service d'une offre gratuite par satellite. Un bouquet appelé « Fransat » est proposé par le groupe Eutelsat depuis son satellite Atlantic Bird 3 sur la position 5° Ouest. Ce dispositif permet de recevoir les chaînes gratuites de la TNT et n'est soumis ni à la location d'un terminal de réception, ni à la souscription d'un abonnement.

Par ailleurs, les opérateurs de téléphonie mobile ont déployé environ 40 stations 4G dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille entre les mois de juillet 2016 et septembre 2018 (dont 25 entre le 6 juin 2018 et le 12 septembre 2018). Ces stations peuvent parfois être à l'origine de perturbations de la réception de la TNT. La procédure mise en place à cet égard consiste, pour les usagers concernés, à prendre contact avec le centre d'appels téléphonique de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) au 0 970 818 818 (appel non surtaxé au prix d'une communication locale). Le cas échéant, une intervention est diligentée, à la charge des opérateurs de téléphonie mobile, pour remédier aux difficultés de réception.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.



Guillaume BLANCHOT

Monsieur Frédéric PINATEL
Comité d'intérêt de quartier de Château Gombert
17, avenue Paul DALBRET
13013 MARSEILLE